



HODENT

DEPARTEMENT DU
VAL D'OISEARRONDISSEMENT DE
PONTOISECANTON DE
VAUREAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HODENT

Séance du 07 septembre 2022

Date de convocation :

Nombre de conseillers

02 septembre 2022

- En exercice : 11

- Présents : 7 puis 8 à partir de
la délibération 2022-37 puis 7 à
partir de la délibération 2022-43**Date d'affichage :**

02 septembre 2022

- Votants : 9 puis 10 puis 9

- Absents : 4 puis 3 puis 4

- Exclus : 0

L'an deux mil vingt-deux, le 07 septembre, à 20h30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Eric Breton, Maire.

Etaient présents : Eric Breton, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Nelly Claës, Pascaline Legrand, Joël Le Manach (jusqu'à la délibération 2022-42), Pierre Polverari, Fabien Copin (arrivé à 21h00 participe aux délibérations n°2022-37 et suivantes)

Absents excusés : Fabien Copin jusqu'à 21h00, Patrice Bonnet (pouvoir donné à Eric Breton), Sébastien Valorz (pouvoir donné à Isabelle Branson), Chloé Journe, Joël Le Manach (départ à 22h20 ne participe pas aux délibérations n° 2022-43 et suivantes)

Nelly Claës a été nommée secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

1. Délibération 2022-36 : Projet de convention d'occupation précaire et révoquant pour Mme TEIXEIRA

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Le logement au 3 Grande Rue a été libéré le 27 avril 2021. Celui-ci, en raison de sa nature de logement instituteur donc réputé légalement mis à la disposition de l'éducation nationale, et compte tenu de son état général très dégradé, ne peut convenir qu'à un usage de dépannage limité dans le temps. C'est pourquoi, il fait l'objet d'une convention d'occupation précaire et révoquant.

Mme TEIXEIRA, actuellement domiciliée au 16 rue de l'Orée du Bois, compte tenu d'une situation personnelle d'urgence, a demandé la mise à disposition de ce logement pour une durée d'un an maximum. C'est la seule solution disponible au sein de la commune, malgré l'état du logement.

Le Maire expose que la personne nettoierait et ferait le nécessaire pour rendre acceptable l'utilisation des pièces utiles. Il rappelle qu'il était encore loué il y a 18 mois.

Les membres du Conseil Municipal exposent selon les avis :

- Logement insalubre
- Logement où un enfant d'environ quatre ans ne peut vivre
- Système électrique d'époque.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 7 voix contre et 2 voix pour, refuse la demande de Mme TEIXEIRA.

Voix contre	Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Nelly Claës, Pascaline Legrand, Joël Le Manach, Pierre Polverari, Sébastien Valorz
Voix pour	Eric Breton, Patrice Bonnet
Voix abstention	-

Commentaires : la cause évoquée pour l'urgence est : n'étant plus propriétaire et à la suite d'une séparation, je dois quitter les lieux rapidement.

2. Délibération 2022-37 : Décision modificative n°1 sur le budget Eau et Assainissement

Suite à des opérations de maintenance imprévues, il est nécessaire de procéder à une révision des crédits :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6156 : Maintenance		6 000€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		6 000€
D 023 : Virement à section investis.	6 000€	
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investis.	6 000€	
D 2158 : Autres	6 000€	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	6 000€	
R 021 : Virement section exploitation	6 000€	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.	6 000€	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, n'émet pas de remarque sur ces décisions et accepte tous les montants engagés.

Voix pour	Eric Breton, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Nelly Claës, Fabien Copin, Pascaline Legrand, Joël Le Manach, Pierre Polverari, Sébastien Valorz
Voix contre	-
Voix abstention	-

3. Délibération 2022-38 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires

d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 08 juillet 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 pour la commune de Hodent au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que la commune souhaite adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 avec le plan comptable abrégé,
- De préciser que la nomenclature M57 s'appliquera au budget principal de la commune,
- D'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable, et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour	Eric Breton, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Nelly Claës, Fabien Copin, Pascaline Legrand, Joël Le Manach, Pierre Polverari, Sébastien Valorz
Voix contre	-
Voix abstention	-

4. Délibération 2022-39 : Election d'un correspondant Incendie et Secours

Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, prévoit que dans chaque conseil municipal où n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure, un correspondant incendie et secours doit être désigné.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du Conseil Municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

A été élu, avec 10 votants, 10 suffrages exprimés, 10 voix « pour » :

- Fabien Copin

Voix pour	Eric Breton, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Nelly Claës, Fabien Copin, Pascaline Legrand, Joël Le Manach, Pierre Polverari, Sébastien Valorz
Voix contre	-
Voix abstention	-

5. Délibération 2022-40 : Déploiement de la vidéoprotection sur la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à la loi « informatique et libertés,

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

Vu la loi n° 2007-297 en date du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Considérant l'intérêt pour la commune de prévenir les actes d'incivilités ou d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens commis sur la voie publique, de protéger les bâtiments et leurs abords par un système de vidéo protection,

Considérant l'intérêt à faciliter les conditions d'intervention de la Gendarmerie Nationale /Police Nationale afin de renforcer la sécurité publique,

Considérant que les fonds interministériels de prévention de la délinquance permettent d'obtenir un cofinancement des investissements nécessaires à l'installation d'un système de vidéoprotection, ou que la DETR permettent d'obtenir un cofinancement des investissements nécessaires à l'installation d'un système de vidéoprotection,

Considérant que la région Ile-de-France permet d'obtenir un financement, au titre « bouclier de sécurité »,

Considérant que le Département du Val d'Oise permet d'obtenir un financement au titre de l'installation d'un système de vidéoprotection,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

APPROUVE la mise en place de 5 caméras :

- Z14-C01 - intersection rue de la Clé des Champs/rue de l'Orée du Bois
- Z14-C02 - 2 chemin de la Vallée
- Z14-C03 - intersection rue des Sorbiers/route de Vernon
- Z14-C04 - 12 route de Vernon
- Z14-C05 - route Blanche

AUTORISE la Communauté de Commune du Vexin Val-de-Seine à déployer le dispositif de vidéoprotection, à déposer une demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR ou du FIPD, de la région Ile-de-France au titre du « Bouclier de Sécurité », département du Val d'Oise et à déposer une demande d'autorisation préfectorale,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Voix pour	Eric Breton, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Nelly Claës, Fabien Copin, Pascaline Legrand, Joël Le Manach, Pierre Polverari, Sébastien Valorz
Voix contre	-
Voix abstention	-

6. Délibération n°2022-41 : Création d'un CISPD par le Conseil Communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-59,

Vu le Code de la sécurité intérieure notamment l'article L132-13,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine,

Vu la délibération n°2022-68 de la Communauté de Communes proposant la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD),

Vu le courrier de la CCVVS reçu le 26 juillet 2022,

Considérant que conformément à l'article L5211-59 du CGCT, les communes ont trois mois pour statuer sur cette proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- Approuve la création d'un CISPD comme proposé par le Conseil Communautaire
- Autorise le Président de la Communauté de Commune à présider ce conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.

Voix pour	Eric Breton, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Nelly Claës, Fabien Copin, Pascaline Legrand, Joël Le Manach, Pierre Polverari, Sébastien Valorz
Voix contre	-
Voix abstention	-

7. Délibération n°2022-42 : Projet de schéma de mutualisation de services entre la CCVVS et les communes membres

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-39-1, qui prévoit la possibilité pour le Président de l'établissement public de coopération intercommunale d'établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'intercommunalité et ceux des communes membres,

Vu le projet de schéma de mutualisation des services présenté par la commission « mutualisation » de la Communauté de Communes qui prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement, reçu le 08 juillet 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, émet un avis favorable au projet de schéma de mutualisation proposé par la Communauté de Communes.

Voix pour	Eric Breton, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Nelly Claës, Fabien Copin, Pascaline Legrand, Joël Le Manach, Pierre Polverari, Sébastien Valorz
Voix contre	-
Voix abstention	-

8. Délibération n°2022-43 : Règlement de la redevance d'occupation du domaine public

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide de fixer la redevance de la façon suivante : $[(0.035 \times L) + 100] \times CR$ où « L » représente la longueur en mètre des canalisations et CR représente le Coefficient de Revalorisation.

Voix pour	Eric Breton, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Nelly Claës, Fabien Copin, Pascaline Legrand, Pierre Polverari, Sébastien Valorz
Voix contre	-
Voix abstention	-

9. Délibération n°2022-44 : CIG - Convention relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical

La réforme des instances médicales est entrée en vigueur le 1^{er} février 2022 suite à la publication du décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale.

Par délibération du 14 avril 2022, le Conseil d'Administration du CIG de la Grande Couronne a fixé le montant de la rémunération des médecins membres du Conseil Médical ainsi que ses modalités de remboursement par les collectivités affiliées, pour les congés « longue maladie »

Le coût du dossier pour l'année 2022 est fixé à 21€.

M. le Maire présente la nouvelle convention qui est entrée en vigueur le 1^{er} février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, accepte cette proposition de convention avec le CIG et M. le Maire est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier.

Voix pour	Eric Breton, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Nelly Claës, Fabien Copin, Pascaline Legrand, Pierre Polverari, Sébastien Valorz
Voix contre	-
Voix abstention	-

10. Délibération n°2022-45 : Cession sans prix vente CTS HALLEY/COMMUNE DE HODENT (A575 et A576)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-21 ;

Vu l'arrêté municipal 2021-02 du 17 avril 2021 portant arrêté individuel d'alignement au droit des parcelles section A n°194 et n°447 ;

Vu le procès-verbal du 08 février 2021 rédigé par Maxime Corre, Géomètre-Expert, 16 rue des Frères Planquais, 27140 Gisors, concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques annexé à l'arrêté municipal susvisé ;

Vu la délibération n°2022-28 et le plan annexé ;

Considérant la demande de l'Etude Mateu-Sanchez & Tassel, Notaires associés d'intégrer la parcelle A575 et d'avoir une délibération par opération ;

Le Maire expose que les limites de propriété ont fait l'objet d'une analyse de la part du Géomètre-Expert précité, rédacteur dans le cadre de l'établissement du procès-verbal susvisé.

La délimitation permettait de mettre en évidence la discordance entre la limite de fait de l'ouvrage public et la limite foncière.

Cela se traduit par une partie du trottoir qui fait partie en réalité du domaine foncier des propriétaires CTS HALLEY n°9 Clé des Champs.

Selon le plan de division en date du 08 février 2021, les parcelles A194 et A447 ont été divisées en 6 parcelles : A571, A573, A576, A574, A575 et A577.

La propriété des CTS HALLEY au 09 rue de la Clé des Champs est constituée des parcelles A571, A573, A575 et A576.

Les parcelles concernées pour la régularisation sont :

- A575 pour une surface de vingt-six mètres carrés appartenant aux CTS HALLEY ;
- A576 pour une surface de huit mètres carrés appartenant aux CTS HALLEY.

L'article 2 de l'arrêté susvisé indique que si les parties s'accordent sur une régularisation foncière le transfert de propriété devra être effectué par acte translatif authentique, notarié ou administratif.

Le Maire mentionne que lors des discussions préalables :

- Les CTS HALLEY et la commune de Hodent se sont entendus pour une cession sans prix des parcelles A575 et A576.

Le Maire propose d'accepter la cession sans prix à charge pour la commune pour les parcelles A575 et A576, de les intégrer dans le domaine public et de régler les frais engendrés.

Il est proposé de réaliser cette opération via l'Etude Mateu-Sanchez & Tassel, 1 bd Jean-Baptiste Santerre 95420 Magny-en- Vexin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- Accepte la cession sans prix à charge pour la commune des parcelles A575 et A576 d'une surface respective de vingt-six mètres carrés et de huit mètres carrés appartenant aux CTS Halley, de les intégrer dans le domaine public et de régler les frais ;
- Choisit l'Etude Mateu-Sanchez & Tassel, 1 bd Jean-Baptiste Santerre 95420 Magny-en- Vexin ;
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Voix pour	Eric Breton, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Nelly Claës, Fabien Copin, Pascaline Legrand, Pierre Polverari, Sébastien Valorz
Voix contre	-
Voix abstention	-

11. Délibération n°2022-46 : Cession sans prix vente VIU-HERNY/COMMUNE DE HODENT (A577)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-21 ;

Vu l'arrêté municipal 2021-02 du 17 avril 2021 portant arrêté individuel d'alignement au droit des parcelles section A n°194 et n°447 ;

Vu le procès-verbal du 08 février 2021 rédigé par Maxime Corre, Géomètre-Expert, 16 rue des Frères Planquais, 27140 Gisors, concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques annexé à l'arrêté municipal susvisé ;

Vu la délibération n°2022-28 et le plan annexé ;

Considérant la demande de l'Etude Mateu-Sanchez & Tassel, Notaires associés d'avoir une délibération par opération ;

Le Maire expose que les limites de propriété ont fait l'objet d'une analyse de la part du Géomètre-Expert précité, rédacteur dans le cadre de l'établissement du procès-verbal susvisé.

La délimitation permettait de mettre en évidence la discordance entre la limite de fait de l'ouvrage public et la limite foncière.

Cela se traduit par une partie du trottoir qui fait partie en réalité du domaine foncier des propriétaires VIU-HERNY n°11 Clé des Champs.

Selon le plan de division en date du 08 février 2021, les parcelles A194 et A447 ont été divisées en 6 parcelles : A571, A573, A576, A574, A575 et A577.

La propriété de Madame et Monsieur VIU-HERNY au 11 rue de la Clé des Champs est constituée des parcelles A574 et A577.

La parcelle concernée pour la régularisation est :

- A577 pour une surface de onze mètres carrés appartenant à Madame et Monsieur VIU-HERNY.

L'article 2 de l'arrêté susvisé indique que si les parties s'accordent sur une régularisation foncière le transfert de propriété devra être effectué par acte translatif authentique, notarié ou administratif.

Le Maire mentionne que lors des discussions préalables :

- Mme et M. VIU-HERNY et la commune de Hodent se sont entendus pour une cession sans prix de la parcelle A577.

Le Maire propose d'accepter la cession sans prix à charge pour la commune pour la parcelle A577, de l'intégrer dans le domaine public et de régler les frais engendrés. Il est proposé de réaliser cette opération via l'Etude Mateu-Sanchez & Tassel, 1 bd Jean-Baptiste Santerre 95420 Magny-en- Vexin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- Accepte la cession sans prix à charge pour la commune de la parcelle A577 d'une surface de onze mètres carrés appartenant à Madame et M. VIU-HERNY, de l'intégrer dans le domaine public et de régler les frais ;
- Choisit l'Etude Mateu-Sanchez & Tassel, 1 bd Jean-Baptiste Santerre 95420 Magny-en- Vexin ;
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Voix pour	Eric Breton, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Nelly Claës, Fabien Copin, Pascaline Legrand, Pierre Polverari, Sébastien Valorz
Voix contre	-
Voix abstention	-

12. Délibération n°2022-47 : Décision du Maire n°2 - Mise en place de la convention entre les communes de Hodent/Omerville/Ambleville et l'association les Enfants d'Abord

Le Maire expose la décision prise dans le cadre de ses délégations :

Après avoir eu l'avis favorable des maires de Omerville et Ambleville, le Maire a signé avec l'association les Enfants d'Abord, une convention de partenariat pour un festival de spectacles vivants destinés aux enfants de 6 mois à 6 ans.

Le Maire précise que cela a un attrait culturel au sein du village.

La représentation prévue à l'automne 2022 sera rétribuée financièrement à hauteur de 200€ par commune (150€/par commune pour le spectacle et 50€/par commune pour l'adhésion à l'association.)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, n'émet pas de remarque sur cette décision.

Voix pour	Eric Breton, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Nelly Claës, Fabien Copin, Pascaline Legrand, Pierre Polverari, Sébastien Valorz
Voix contre	-
Voix abstention	-

13. Questions diverses :

- Point sur le transfert de la liquidation TA et redevance archéologie
- Point sur le remplacement de M. Bauer, Agent Technique :
 - 4 candidatures ont été rejetées car non adaptées au poste proposé
 - 1 candidat a été reçu
 - 1 candidat doit venir en entretien le 09/09/2022.

Les 2 candidats retenus sont en poste actuellement donc il ne pourra y avoir personne à ce poste avant novembre. L'un est fonctionnaire et l'autre est contractuel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25.

La Secrétaire de séance



Le Maire
Eric Breton

